Décision n° 2021-0248
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 février 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1198 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2015-0541 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1018 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0108 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0775 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0871 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1185 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0884 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1049 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1340 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de

fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0558 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0682 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0766 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1265 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1416 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0549 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0696 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1357 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0076 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 11 février 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE01330 attribuée par la décision 2015-0541 en date du 5 mai 2015
- Liaison FREE02008 attribuée par la décision 2015-1018 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02814 attribuée par la décision 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE03064 attribuée par la décision 2016-0656 en date du 4 mai 2016
- Liaison FREE03395 attribuée par la décision 2016-1098 en date du 23 août 2016
- Liaison FREE04353 attribuée par la décision 2017-0108 en date du 19 janvier 2017
- Liaison FREE05092 attribuée par la décision 2017-0775 en date du 15 juin 2017
- Liaison FREE05288 attribuée par la décision 2017-0871 en date du 4 juillet 2017
- Liaison FREE05743 attribuée par la décision 2017-1185 en date du 2 octobre 2017
- Liaison FREE05920 attribuée par la décision 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE08360 attribuée par la décision 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08623 attribuée par la décision 2018-1049 en date du 20 août 2018
- Liaison FREE09139 attribuée par la décision 2018-1340 en date du 24 octobre 2018
- Liaison FREE09312 attribuée par la décision 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE10662 attribuée par la décision 2019-0558 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE10928 attribuée par la décision 2019-0682 en date du 25 avril 2019
- Liaison FREE11015 attribuée par la décision 2019-0766 en date du 20 mai 2019
- Liaison FREE11532 attribuée par la décision 2019-1265 en date du 26 août 2019
- Liaison FREE11818 attribuée par la décision 2019-1416 en date du 20 septembre 2019
- Liaison FREE13181 attribuée par la décision 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13507 attribuée par la décision 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE14267 attribuée par la décision 2020-1357 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FREE14578 attribuée par la décision 2021-0076 en date du 19 janvier 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 16 février 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences